



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

COPIE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Lyon, le

26 AOUT 2015

Affaire suivie par : Josiane BOULON

Téléphone : 04 72 43 60

Télécopie : 04 72 00 43 59

e-mail : josiane.boulon@culture.gouv.fr

**OBJET** : *Loire - Saint-Galmier- inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne usine Badoit*

**REFER** : *ARRETE n° 15 - 2 0 7*

**P. J.** : *1 plan*

**ARRETE**

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région Rhône-Alpes entendue en sa séance plénière du 7 avril 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'ancienne usine Badoit au regard de l'histoire économique, industrielle et thermale de la région,

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles,

## ARRETE

### Article 1er:

Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'ancienne usine de la société Badoit avec son parvis ainsi que les parcelles cadastrées section CC n°105 (546 m<sup>2</sup>), 106 (619 m<sup>2</sup>) et 107 (1 203 m<sup>2</sup>) sur lesquelles elle se trouve sise Cote de la Fontfort à Saint-Galmier (Loire)

Cet édifice appartient à la commune de SAINT-GALMIER (SIREN n°214 202 228), sise hôtel de ville - place de la Devise à Saint-Galmier (Loire) et représentée par son maire ;

elle en est propriétaire par acte de vente en date et privilège du vendeur tous deux établis le 18 octobre 2012 en l'étude de maître Nathalie WOLF, notaire à Saint-Galmier (Loire) et enregistré au service de la publicité foncière de Montbrison le 14 novembre 2012 - référence 2012P6375 et 2012V2624 et par un état descriptif de division et cahier des charges pour la parcelle CC n°105 établi dans les mêmes conditions et enregistrés sous la référence n°2012P6374.

### Article 2 :

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### Article 3 :

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire intéressée, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Préfet  
de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône

  
Michel DELPUECH

